

# Règlement des Etudes Etudiants et Alternants du Cursus Ingénieurs

Version 3 Maj du 22 juin 2023 (Vote en CA)

## Table des matières

Préambule .....	2
<b>CHAPITRE 1. ORGANISATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
Article 1.1 Durée de la formation .....	3
Article 1.2. Inscription .....	3
1.2.1 : Généralités .....	3
1.2.2 : Dispositions complémentaires : apprentis et contrat de professionnalisation.....	3
Article 1.3. Calendrier universitaire.....	4
1.3.1 : Statut étudiant .....	4
1.3.2 : Spécificités apprentis et contrat de professionnalisation .....	4
Article 1.4. Communication institutionnelle .....	4
<b>CHAPITRE 2. DISCIPLINE, ASSIDUITE.....</b>	<b>5</b>
Article 2.1. Discipline, comportement.....	5
Article 2.2. Assiduité.....	5
2.2.1 : Cas général .....	5
2.2.2 : Spécificités apprentis et des contrats de professionnalisation .....	5
Article 2.3. Absences .....	5
2.3.1 Cas général .....	5
2.3.2 Dispositions spécifiques des alternants .....	6
<b>CHAPITRE 3. ENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>6</b>
Article 3.1. Constitution des groupes .....	6
Article 3.2. Modalités d'organisation des enseignements .....	6
Article 3.3. Modalités d'affectation dans les parcours différenciés.....	7
3.3.1 Langues.....	7
3.3.2 Parcours différencié ING1 .....	7
3.3.3 Enseignements au choix ING2.....	7
3.3.4 Approfondissements .....	7
Article 3.4 Périodes de mise en situation professionnelle externalisée.....	8
Article 3.5 Evaluation des enseignements par les étudiants (EEE).....	9
<b>CHAPITRE 4. EVALUATION DES APPRENTISSAGES, JURY DE VALIDATION, CONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE N+1 .....</b>	<b>9</b>
Article 4.1. Evaluations – cas général.....	9
4.1.1 Modalités d'évaluation.....	9

4.1.2 Déroulement d'une épreuve d'évaluation écrite.....	9
4.1.3 Résultats en première session.....	10
4.1.4 Deuxième session.....	10
4.1.5 Non validation à l'issue des sessions de l'année d'étude.....	10
Article 4.2. Cas particulier de l'évaluation des langues.....	11
Niveau requis pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.....	11
Tests pour l'évaluation du niveau d'anglais.....	11
Article 4.3 mobilité internationale.....	11
4.3.1 Validation des mobilités à l'International.....	11
4.3.2 Conditions de départ en mobilité à l'international sur les semestres 7 ou 8.....	12
Article 4.4.: jury de validation.....	12
Article 4.5 : passage en année supérieure, redoublement.....	12
4.5.1 Passage en année supérieure.....	12
4.5.2 Cas du redoublement.....	13
<b>CHAPITRE 5. CLASSEMENT, DIPLOMATION.....</b>	<b>14</b>
Article 5.1 : classement.....	14
Article 5.2 : Diplomation.....	14
<b>Chapitre 6. Accompagnement des situations individuelles.....</b>	<b>15</b>
Article 6.1 : Encadrant référent.....	15
Article 6.2 : aménagements exceptionnels des études, des épreuves.....	15
Article 6.3 : Valorisation de l'engagement étudiant.....	16
Article 6.4 : césure.....	16
<b>CHAPITRE 7. PROTECTION.....</b>	<b>18</b>
Article 7.1 : Conventions, assurance, visite médicale.....	18
Article 7.2 : Confidentialité et discrétion.....	18
Article 7.3 : propriété intellectuelle.....	19
<b>CHAPITRE 8. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES.....</b>	<b>19</b>
Article 8.1.....	19
Article 8.2.....	19
<b>ANNEXES. : liste :.....</b>	<b>19</b>

## Préambule

Le présent Règlement des études définit les modalités d'organisation de la formation initiale ingénieur à Oniris, Ecole nationale vétérinaire et agroalimentaire Nantes Atlantique.

La formation initiale ingénieur est ouverte aux étudiants issus des concours prévus selon les dispositions nationales en vigueur.

Elle s'étend sur trois années universitaires de formation et conduit au diplôme d'ingénieur Oniris.

Selon les termes de la convention entre AgroCampusOuest et Oniris, signée le 11 décembre 2018, des étudiants sont recrutés en cycle préparatoire intégré à Agrocampus pour le compte d'Oniris. Ces étudiants suivent les 2 années de formation L1 et L2 à Agrocampus et sont soumis à son règlement des études. En L3, ils intègrent le cursus ingénieur d'Oniris et sont donc soumis à ce règlement des études.

## CHAPITRE 1. ORGANISATION GENERALE

### Article 1.1 Durée de la formation

---

L'enseignement se déroule sur trois années organisées en six semestres de formation (S5 à S10).

1. La formation de première année est consacrée à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et compétences.
2. La deuxième année est en partie personnalisée (3.3.3 Enseignements au choix ING2)
  - Une mobilité à l'étranger pendant un semestre
  - Le choix parmi un certain nombre d'unités d'enseignements proposées
3. La troisième année est organisée avec un parcours dit d'approfondissement et un stage de fin d'étude.

Chaque année valide 60 ECTS (crédits académiques européens). Un ECTS équivaut à environ 30 heures de travail incluant le face à face, présentiel et distanciel, et le travail personnel.

Les enseignements sont majoritairement dispensés en langue française mais des enseignements d'anglais et en langue anglaise sont obligatoires.

Comme préconisée par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), une mobilité à l'étranger d'un semestre (au minimum 17 semaines) doit être réalisée par tous les étudiants. Elle pourra être réalisée selon différentes modalités (4.3.1 Validation des mobilités à l'International).

Pour les apprentis, la durée minimum de la mobilité internationale est de 12 semaines.

L'attribution du diplôme est conditionnée, hors procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), à une durée de formation dans l'école de trois semestres académiques au minimum.

### Article 1.2. Inscription

---

#### 1.2.1 : Généralités

Afin d'être régulièrement inscrit, un étudiant doit s'acquitter chaque année universitaire des frais (droits d'inscription, badge...) dont il est redevable et fournir les informations et documents selon les modalités publiées sur le site internet de l'établissement. Le montant des droits d'inscription est déterminé par arrêté ministériel. Il doit aussi s'être acquitté du paiement de la Contribution de Vie Etudiante de de Campus (CVEC).

La carte d'étudiant et un certificat de scolarité sont délivrés à la rentrée dès lors que ces obligations sont satisfaites.

#### 1.2.2 : Dispositions complémentaires : apprentis et contrat de professionnalisation

Tout apprenti admis en 1<sup>ère</sup> année poursuit son cursus jusqu'à la première période d'alternance (mi-octobre). Si l'apprenti n'a pas, à cette date, contractualisé avec une entreprise, il ne peut poursuivre sa scolarité.

Dans la limite des places disponibles et sur décision du jury de validation, un étudiant de 1<sup>ère</sup> année sous statut étudiant ayant validé les 60 ECTS de sa première année, peut poursuivre son cursus de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année sous un contrat d'apprentissage pour 2 ans signé avant le 1<sup>er</sup> octobre du cycle scolaire concerné.

Suite à la signature du contrat d'apprentissage et à la fin de la période d'essai (2 mois en présentiel en entreprise) les droits d'inscription sont pris en charge par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Jules Rieffel dans le cadre du budget général de la formation.

Dans la limite des places disponibles et sur décision du jury de validation, un étudiant de 2<sup>ème</sup> année sous statut étudiant peut poursuivre son cursus de 3<sup>ème</sup> année sous un contrat de professionnalisation sous réserve de :

- Remplir les conditions de passage en 3<sup>ème</sup> année du cursus ingénieur (cf article 4.5 : passage en année supérieure, redoublement/4.5.1 Passage en année supérieure)
- avoir au 1<sup>er</sup> septembre validé l'obligation de mobilité à l'international

Le contrat de professionnalisation devra être conclu au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire. L'étudiant a alors le statut de stagiaire de la Formation Continue. A défaut, l'étudiant poursuivra sa formation sous statut étudiant. Les choix possibles seront présentés aux étudiants. Le calendrier de l'alternance sera fourni en annexes 6 et 7.

## Article 1.3. Calendrier universitaire

---

### 1.3.1 : Statut étudiant :

Le calendrier universitaire de chacune des années fixe les dates de début et de fin des périodes des enseignements, inclut au moins trois semaines de vacances entre le mois de septembre et de juin, et au premier semestre inclut l'accueil administratif. Enfin, des périodes sont dédiées aux évaluations, pouvant inclure ou non une période de révision.

Les enseignements sont planifiés du lundi au vendredi. Le jeudi après-midi est libéré dans la mesure du possible mais pour l'année d'approfondissement, celui-ci peut être remplacé par une autre demi-journée, définie par les programmes.

Les enseignements se font dans les heures d'ouverture de l'établissement, excepté les exercices de mise en situation qui peuvent conduire à réaliser ces activités hors des heures d'ouverture de la structure/service. Le planning de ces exercices est alors établi annuellement ou en début de séquence d'enseignement, par l'équipe pédagogique en concertation avec le service des formations ingénieur-TS en fonction du programme de la formation concernée et de son année.

Le calendrier de l'année universitaire est discuté et arrêté chaque année après avis du Conseil de l'Enseignement et de la Vie Etudiante (CEVE) et du Conseil des Enseignants (CE).

L'emploi du temps de chaque année de la formation est communiqué par le service des formations en début de semestre. Cet emploi du temps peut être sujet à des changements réguliers. Les étudiants sont informés par la voie institutionnelle de communication.

### 1.3.2 : Spécificités apprentis et contrat de professionnalisation

Le calendrier de l'alternance est discuté et arrêté chaque année après avis du CEVE et du CE.

## Article 1.4. Communication institutionnelle

---

Une adresse institutionnelle de courriel est attribuée sous le format [prenom.nom@oniris-nantes.fr](mailto:prenom.nom@oniris-nantes.fr). Seule cette adresse devra être utilisée pour contacter l'établissement.

La plateforme Connect est l'espace où toutes les informations administratives et pédagogiques disponibles sont déposées. Les messages généraux aux promotions seront également envoyés par le forum Connect dans la mesure du possible.

Les apprenants sont invités à vérifier régulièrement les contenus publiés.

## CHAPITRE 2. DISCIPLINE, ASSIDUITE

### Article 2.1. Discipline, comportement

---

Les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement y compris aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires, prononcées par la section disciplinaire dûment convoquée. La procédure est précisée dans le Règlement de discipline en annexe à ce règlement des études.

### Article 2.2. Assiduité

---

#### 2.2.1 : Cas général

Toutes les activités d'enseignement et les conférences institutionnelles, y compris d'accueil administratif, sont obligatoires. Pour toutes ces activités obligatoires y compris une période de mise en situation professionnelle, la présence des apprenants peut être contrôlée à tout moment à l'initiative des enseignants, de la Direction Générale ou de la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante.

Les apprenants doivent obligatoirement se présenter aux épreuves d'évaluation, continue, intermédiaire et finale, de chacune des Unités d'Enseignement (UE), et inscrites à l'emploi du temps.

#### 2.2.2 : Spécificités apprentis et des contrats de professionnalisation

L'assiduité et l'absentéisme des alternants relèvent de la réglementation du travail en vigueur. Dans le cadre de son contrat de travail l'apprenti s'engage à assister à l'intégralité des enseignements, cours, visites, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et autres activités faisant partie du programme de la formation.

### Article 2.3. Absences

---

#### 2.3.1 Cas général

Des autorisations d'absence peuvent être accordées a priori par la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante pour des motifs prévisibles à l'avance, sur demande écrite adressée au service des formations selon la procédure en vigueur, après avoir informé les enseignants responsables des enseignements concernés.

Toute absence imprévue doit être signalée par l'étudiant au service des formations dans les 48h suivant le début de l'absence.

Pour être excusée a posteriori, toute absence doit être dûment justifiée par écrit à l'initiative de l'étudiant, auprès du Service des Formations concerné, dans les 5 jours ouvrés après la fin de l'absence. La recevabilité de sa justification est appréciée par la DSVE.

En l'absence de justificatifs, une absence est considérée non excusée et comptabilisée comme telle à hauteur d'une absence par journée manquée et par unité d'enseignement concernée. De plus, même en présence de justificatifs, l'absence peut être considérée comme non excusée si les justificatifs ont été jugés non recevables par la DSVE.

L'enregistrement par le Service des Formations d'au moins deux absences non excusées à un même élément constitutif (EC) d'enseignement a pour conséquence l'application par le service des formations d'un coefficient de réduction de 0,75 à la moyenne des notes obtenues aux évaluations de première session de cet EC. Le jury de validation est informé de chaque modification effectuée dans ce cadre.

Tout étudiant comptabilisant 15 jours ouvrés d'absence injustifiée est déclaré démissionnaire après avis du Conseil des Enseignants. Il en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Son nom est retiré des listes et il ne pourra pas se présenter aux évaluations du semestre concerné.

### 2.3.2 Dispositions spécifiques des alternants

Il est procédé à un enregistrement systématique des absences, à une information de l'entreprise d'accueil et du service apprentissage du Conseil Régional ou du service compétent dans la gestion administrative de l'alternant.

La Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante peut accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'absence sur demande justifiée d'un ingénieur apprenti.

En cas d'absence pour raison médicale, l'ingénieur apprenti devra adresser au Service des Formations ingénieur-TS la copie de l'arrêt de travail, au plus tard 48h après le début de l'empêchement (original à l'entreprise).

## CHAPITRE 3. ENSEIGNEMENTS

### Article 3.1. Constitution des groupes

---

Selon les modalités pédagogiques, l'effectif des étudiants de la promotion d'une année peut être divisé en groupes.

La première année, l'affectation au sein d'un groupe de TD par le Service des Formations tiendra compte du niveau d'anglais évalué lors des tests de rentrée des étudiants ; de la seconde langue vivante et pour certains enseignements en fonction de sa voie d'admission.

Pour les années à suivre, ces affectations pourront être réalisées sur d'autres critères en fonction de contraintes pédagogiques et/ou externes.

### Article 3.2. Modalités d'organisation des enseignements

---

Les propositions relatives à la répartition, au programme et aux modalités d'organisation des enseignements sont présentées au Conseil d'Administration par le Directeur Général, après avis du CE et du CEVE.

Les enseignements dispensés sont organisés en Unités d'Enseignement semestrielles.

Une Unité d'Enseignement (UE) est un ensemble d'enseignements organisé selon un déroulé pédagogique, avec des objectifs d'apprentissage et des modalités d'évaluation, concourant à l'acquisition des compétences indiquées dans le référentiel du diplôme Ingénieur d'Oniris. Une UE peut être constituée de plusieurs éléments constitutifs (EC). L'ensemble de ces informations est disponible dans le guide pédagogique relatif à l'année de formation concernée, déposé sur l'espace Connect.

La validation par l'apprenant des objectifs d'apprentissage de l'UE donne lieu à l'obtention d'un nombre entier d'ECTS défini pour chacune des UE. Sauf conditions exceptionnelles décidées par le jury d'évaluation et validées par le Conseil des Enseignants, il n'est pas possible de valider seulement une partie de l'UE.

Chaque Unité d'Enseignement est mise en œuvre par une équipe pédagogique identifiée, placée sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur. L'enseignant-chercheur « responsable d'UE » est l'interlocuteur privilégié concernant la relation entre les étudiants et l'équipe pédagogique de l'UE, pour toutes les questions relevant de l'UE qui ne soient pas « personnelles » ou qui ne se traitent pas directement entre personnes concernées.

Chaque UE - son architecture, sa chronologie, ses évaluations (moments, durées, modalités), les personnes impliquées dans l'enseignement, ses objectifs généraux - est présentée, par l'Enseignant Chercheur responsable, aux étudiants en début du semestre concerné. Les objectifs d'apprentissage, ainsi que les supports pédagogiques nécessaires aux activités d'apprentissage sont mis à disposition des étudiants sur l'espace numérique dédié.

Le temps de face à face peut être réalisé en « face à face présentiel » - cours, TD, TP, ateliers virtuels, TD sur sites délocalisés (site de la Chantrerie, entreprises,) -; en « face à face distanciel (synchrone ou asynchrone) » - en ligne sous forme e-learning, classes inversées, travaux personnels de groupe ou

individuels ..., lors de périodes obligatoires de mise en situation professionnelle externalisée. Les crédits ECTS affectés à l'UE intègrent toutes ses dimensions.

## Article 3.3. Modalités d'affectation dans les parcours différenciés

---

### 3.3.1 Langues

Le suivi de deux langues étrangères dont l'anglais en LV1 est obligatoire dans le cursus :

**LV1** : La LV1 est obligatoirement l'anglais.

#### **LV2**

Les étudiants doivent choisir une LV2 hors anglais sauf cas particulier (de niveau notamment), en accord avec la DSVE et les enseignants de langue.

Elle est choisie parmi les langues proposées suivantes : allemand, espagnol, portugais. L'anglais renforcé peut être accepté. Il peut être autorisé par la DSVE, après avis du responsable des enseignements de langues, à valider une autre langue que celles proposées, comme LV2, sous les réserves et conditions suivantes :

- Le niveau d'anglais de l'étudiant est estimé suffisant par les enseignants de langues vis-à-vis des exigences du règlement des études.
- En règle générale, le niveau pour la langue demandée est attesté par une pratique d'au moins 3 années et par une évaluation réalisée par un enseignant désigné par l'établissement.
- L'étudiant devra attester d'une inscription à un cours dans la langue considérée, dispensé par un organisme agréé par l'école. Les frais générés par le suivi de ce cours sont à la charge de l'étudiant.
- Une évaluation notée sera transmise chaque semestre à l'établissement par l'organisme de formation agréé. La note attribuée sera affectée à la note de LV2 dans les UE concernées.

Les étudiants s'engagent pour leur choix de LV2 pour une année scolaire complète. Les vœux des étudiants sont collectés en début du Semestre 5 pour la première année de la formation. Aucune modification du choix de LV2 n'est possible après le début du Semestre 7.

Les apprentis ont une seule langue vivante obligatoire, l'anglais. Il n'est pas prévu de seconde langue vivante dans le cursus de leur formation.

### 3.3.2 Parcours différencié ING1

En fonction de la voie d'admission à Oniris, et ce afin d'homogénéiser les compétences acquises dans les parcours antérieurs des étudiants entrants, des enseignements différenciés seront mis en place conformément au guide pédagogique ING1.

### 3.3.3 Enseignements au choix ING2

Selon le choix effectué pour la mobilité internationale (S7, S8 ou stage entre S8 et S9), l'étudiant suit un ou deux semestres à Oniris. Sur la période à Oniris, une partie des activités d'enseignement est réalisée sous la forme d'« UE au choix ».

Chaque étudiant émet une proposition des « UE au choix » souhaitées, auprès du service des formations selon la procédure et dans le respect des délais. Les modalités d'affectation seront précisées aux étudiants lors de la présentation des UE.

### 3.3.4 Approfondissements

Lors de sa 3<sup>ème</sup> année, l'étudiant suit soit l'un des parcours d'approfondissement offert par Oniris, soit un double diplôme de type, master co-accrédité ou double diplôme à l'international. En fonction du projet professionnel de l'étudiant, il peut également demander à réaliser le semestre S9 dans l'une des autres écoles d'ingénieur du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sous réserve :

- que la formation souhaitée soit complémentaire aux propositions mises en œuvre à Oniris ;
- D'un avis favorable du jury de validation interne et de celui (ou son équivalent) de l'établissement visé.

Une présentation non exhaustive des différents parcours est effectuée chaque année. Sauf cas particulier des doubles diplômes, il n'y a pas obligation d'adéquation entre le domaine de stage de fin d'étude réalisé en S10 et le domaine du parcours d'approfondissement suivi le S9.

#### Répartition

En 2<sup>ème</sup> année (la date étant fonction de la mobilité) l'étudiant devra exprimer plusieurs propositions hiérarchisées de parcours souhaités, selon la procédure et dans les délais précisés par le service des formations.

Les procédures d'affectation au sein des Approfondissements seront précisées aux étudiants lors de la présentation des possibilités offertes en 3<sup>ème</sup> année de formation Ingénieur.

### Article 3.4 Périodes de mise en situation professionnelle externalisée

La formation inclut au minimum 34 semaines obligatoires de mise en situation professionnelle (MSP) externalisée. Des thèmes et des durées sont imposés par la réglementation nationale et/ou la maquette en vigueur au sein d'Oniris.

Les périodes de mise en situation professionnelle obligatoires sont positionnées dans le ruban pédagogique de la première année à la troisième année incluse, pouvant inclure la période libre d'été. Ces périodes peuvent être intégrées pour leur préparation et/ou leur validation dans une UE. Les modalités de validation sont précisées dans la fiche d'UE correspondante en vigueur.

Le Conseil de l'Enseignement et de la Vie Etudiante, le Conseil des Enseignants et le Conseil de Perfectionnement sont consultés sur toutes les évolutions concernant ces périodes de mise en situation professionnelle.

La formation comporte trois périodes obligatoires et la possibilité d'une période facultative.

- Stage ING1 dit stage en production industrielle d'une durée de 4 semaines en début du S6 ou entre le S6 et le S7

Conformément au guide pédagogique, ce stage est inclus dans l'enseignement différencié : il sera réalisé par tous les étudiants n'ayant pas, dans leur cursus antérieur eu d'expérience de ce type.

- Stage ING2 dit stage chargé d'étude de 10 à 13 semaines. Ce stage, s'il est porté à 16 semaines, peut également être le support de la mobilité internationale. Dans ce cas, deux modalités d'évaluation seront mises en place, la première pour valider les compétences acquises par le contenu du stage lui-même, la seconde pour évaluation les compétences liées à l'expérience de mobilité.

- Stage ING3 dit stage de fin d'études : Le semestre 10 est consacré à la réalisation d'un projet de fin d'études, sous forme de stage d'une durée minimale de 24 semaines en milieu professionnel ou, dans certains cas, en centre de recherche ou de transfert de technologie. Il est validé par la rédaction d'un mémoire et sa soutenance devant un jury. Aucun départ en stage en semestre 10 n'est autorisé sans la réalisation et la validation du stage de fin de seconde année du cursus ingénieur « Stage chargé d'étude ».

- Stage facultatif : Tout étudiant peut réaliser un stage dit stage facultatif en rapport avec les objectifs de la formation dispensée, sur des périodes de congés scolaires ou sur des périodes scolaires aménagées (ex : césure). Ce stage facultatif, s'il se déroule à l'étranger, peut permettre à l'étudiant de valider sa période de mobilité internationale obligatoire. Cette démarche facultative fait l'objet d'une validation conduisant à une mention dans le supplément au diplôme.

Pour toute période de mise en situation professionnelle externalisée (dans le cadre des stages obligatoires ou du stage facultatif), une convention est nécessairement établie entre l'organisme d'accueil, le stagiaire et Oniris. Cette convention est conforme aux exigences de la loi du N°2014-788 du 10 juillet 2014 et de son décret d'application du 27 novembre 2014 et à l'Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

Les informations plus détaillées sur ces stages (objectifs, modalités ...) sont dans le guide pédagogique de l'année concernée.

## Article 3.5 Evaluation des enseignements par les étudiants (EEE)

---

Les UE font l'objet d'un processus d'évaluation anonyme par les étudiants au travers notamment d'un recueil d'avis, de propositions et de commentaires dans le cadre d'un questionnaire dématérialisé qui respecte le caractère anonyme des évaluations.

Chaque étudiant devra contribuer à l'évaluation des UE pour chacune des années de formation.

## CHAPITRE 4. EVALUATION DES APPRENTISSAGES, JURY DE VALIDATION, CONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE N+1

### Article 4.1. Evaluations – cas général

---

#### 4.1.1 Modalités d'évaluation

Au sein de chaque unité d'enseignement (UE), plusieurs modalités d'évaluation peuvent et doivent être mises en place. Il peut s'agir d'évaluations intermédiaires ou terminales.

Ces modalités d'évaluation (forme, durée, coefficients, session 1et 2) et les périodes des évaluations pour chacune des UE sont portées à la connaissance des étudiants, au sein de la fiche d'UE et présentées en séance d'introduction de l'UE. Ces modalités d'évaluation doivent être communiquées à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Elles ne pourront pas être modifiées au cours de l'année.

Les crédits ECTS attachés à chaque UE ainsi que les coefficients des Eléments Constitutifs (EC) sont annexés au présent règlement.

Le calendrier des évaluations sera présenté aux étudiants au moins 15 jours avant la date effective des évaluations.

#### 4.1.2 Déroulement d'une épreuve d'évaluation écrite

Chaque étudiant devra occuper la place qui lui a été attribuée dans la salle d'examen.

Aucun étudiant ne peut être admis à composer après la distribution du sujet.

Toutefois, un surveillant pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure ou à une circonstance particulière laissée à son appréciation, autoriser l'étudiant à composer à condition que le retard n'excède pas 15 minutes. Aucun temps supplémentaire ne lui sera cependant accordé.

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire n'est autorisée, sauf cas de nécessité absolue.

Sur le sujet de l'épreuve il est explicitement indiqué si des documents sont autorisés. Par défaut aucun document n'est autorisé. Il est interdit d'utiliser des brouillons et copies autres que ceux distribués.

Il est interdit d'utiliser tout appareil permettant de communiquer avec l'extérieur, de stocker des données ou de se connecter à internet (montre connectée, téléphone, oreillette...). La présence d'un tel appareil à proximité d'un étudiant durant une épreuve sera considérée comme une tentative de fraude, au même titre que toute communication ou tentative de communication, sous quelque forme et avec quelque support que ce soit, avec un autre étudiant.

En cas de fraude ou tentative de fraude, un procès-verbal est transmis à la Direction générale qui jugera de l'opportunité de réunir la section disciplinaire.

Pour les alternants, la formation en entreprise fait l'objet de rapports d'activités écrits et/ou oraux ainsi que d'évaluations par le maître d'apprentissage et/ou le tuteur pédagogique et/ou le tuteur scientifique.

### 4.1.3 Résultats en première session

La première session correspond aux résultats obtenus lors de la 1<sup>ère</sup> série d'examens et contrôles organisés au cours des semestres. Elle doit permettre la validation des crédits ECTS rattachés aux différentes Unités d'Enseignement.

Pour chaque UE, les résultats obtenus aux évaluations intermédiaires sont communiqués régulièrement aux étudiants et au plus tard avant la fin des enseignements présentiels.

Le mode de calcul du résultat final obtenu par un étudiant à l'UE à partir des différentes évaluations est précisé dans la fiche d'UE. Le résultat final obtenu par l'étudiant à l'issue des évaluations de l'UE est exprimé en note chiffrée, par un nombre exprimé /20.

Le résultat final de tous les étudiants « inscrits » à l'UE est transmis au service des formations par le responsable pédagogique de l'UE dans le délai et la forme demandés par le service des formations.

Toute note finale supérieure ou égale à 10 / 20 à une UE valide l'acquisition des crédits de cette UE par l'étudiant-te.

Toute absence non validée à une évaluation est sanctionnée par la note de 0 à l'EC concerné. La note de 0 à un EC entraîne la non validation de l'UE à laquelle il appartient.

Les résultats finaux obtenus pour chacune des UE par l'étudiant-te et la liste des étudiants admis à se présenter à la session 2 sont publiés dans les meilleurs délais après la tenue du jury de validation, à la fin de chaque semestre.

Tout-te étudiant-te peut consulter ses « copies », papier ou numérique, pour toutes les évaluations, dans une période suivant l'épreuve ne dépassant pas un semestre. Les informations concernant les modalités d'accès à ces « copies » sont acquises auprès du responsable pédagogique de l'UE.

### 4.1.4 Deuxième session

En cas de non validation de l'UE à l'issue de la session 1, l'étudiant peut être admis à se présenter à une deuxième session d'épreuve finale, appelée session 2.

Une seule session 2 par année d'étude est organisée. Les modalités d'évaluation propres à cette session 2 sont décrites dans la fiche UE.

Si non validation d'une UE en première session, l'étudiant ou l'alternant choisit les EC qu'il souhaite repasser en 2<sup>ème</sup> session. L'ensemble des évaluations concernant les EC choisis doivent être repassées.

Sauf cas particulier mentionné dans la fiche pédagogique de l'UE ; les notes, des activités des travaux pratiques et des projets, obtenues lors des épreuves de 1<sup>ère</sup> session sont conservées pour la 2<sup>ème</sup> session.

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> session et des sessions ultérieures, l'étudiant ou l'apprenti conserve la meilleure des notes des EC repassés.

Le grade affecté aux crédits attribués en deuxième session est plafonné à E, quelle que soit la note chiffrée obtenue.

### 4.1.5 Non validation à l'issue des sessions de l'année d'étude

En cas de non validation d'une ou plusieurs UE à l'issue de la session 2, les étudiants admis à passer dans l'année supérieure passent les évaluations finales de la ou des UE qu'ils n'ont pas validées la ou les années précédente(s) selon le calendrier des évaluations de la promotion à laquelle est rattachée l'UE.

En cas de conflit d'agenda, l'étudiant-te se présente en priorité à son épreuve d'évaluation par rapport

à l'activité d'enseignement ou stage. L'étudiant-alternant doit être libéré de ses contraintes en entreprise afin de passer ces examens.

## Article 4.2. Cas particulier de l'évaluation des langues

---

### Niveau requis pour l'obtention du diplôme d'ingénieur

Conformément aux recommandations de la Commission du titre d'ingénieur, le niveau minimal requis pour la **langue anglaise est le niveau B2** tel que défini par le « Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) ».

Il n'y a pas de niveau d'exigence concernant la LV2.

### Tests pour l'évaluation du niveau d'anglais

La vérification du niveau minimum requis en anglais pour l'obtention du diplôme par chaque étudiant (B2) est réalisée par l'intermédiaire de tests de niveau officiels organisés au sein d'Oniris. Chaque étudiant pour être diplômé, doit valider ce niveau au cours de sa scolarité à Oniris, donc sur ses 3 années de cursus.

Aucune attestation de niveau antérieure à la scolarité à Oniris n'est prise en compte pour l'obtention du diplôme, à l'exception des étudiants étrangers en double-diplôme avec une autre université.

A la fin de son cursus, l'étudiant ayant acquis ses 180 crédits dispose de 2 ans pour fournir une attestation de niveau conforme aux exigences pour la diplomation (article 5.2).

#### **Prise en charge du test de niveau**

Oniris prend en charge, dans la limite d'un test durant la scolarité des étudiants ingénieurs (étudiants intégrant la 2<sup>ème</sup> année compris), le coût de l'inscription au test officiel, et uniquement dans le cadre d'une organisation de ce test au sein de l'établissement.

Les étudiants accueillis en mobilité et non-inscrits au diplôme, dans la mesure où ils ne paient pas de droit de scolarité dans l'établissement, sont exclus de cette prise en charge.

En cas de redoublement, l'étudiant bénéficie d'une seconde prise en charge.

Tous les tests de niveau de langue non prévus dans les dispositions précédentes ne sont pas pris en charge par l'école.

L'étudiant en instance de diplomation qui produit le certificat requis pour le niveau d'anglais et/ou les exigences de la mobilité internationale, est diplômé avec la promotion sortante sur le cycle scolaire concerné

## Article 4.3 mobilité internationale

---

### 4.3.1 Validation des mobilités à l'International

La mobilité à l'étranger est obligatoire pour tous les étudiants de la formation Ingénieur d'Oniris entrant en S5. Les étudiants étrangers entrant en cours de cursus sont dispensés de cette mobilité obligatoire.

Cette mobilité d'une durée de 17 semaines minimum peut être réalisée à différents moments au cours de la deuxième année de formation ingénieur:

- Sous forme de mobilité académique en suivant un enseignement permettant l'acquisition de 23 crédits ECTS ;

- au semestre S7
- au semestre S8

- Sous forme de stage à l'international stage en entreprise ou en laboratoire de recherche

- Stage de « chargé d'études » entre les semestres S8 et S9
- Stage de Fin d'étude au semestre 10.

La mobilité est nécessairement conventionnée par Oniris. La validation de la mobilité à l'international obligatoire se fera à l'issue de celle-ci selon les modalités décrites dans le guide pédagogique.

Il est également possible de valider cette mobilité à l'international pendant une période de césure (voir Article 6.4 : césure, sur les conditions de réalisation d'une période de césure)

#### 4.3.2 Conditions de départ en mobilité à l'international sur les semestres 7 ou 8

La validation du projet mobilité proposé par l'étudiant prend en compte le contenu des enseignements choisis parmi ceux proposés par l'établissement d'accueil et son adéquation avec le référentiel de formation de l'ingénieur Oniris et avec le projet professionnel de l'étudiant.

L'autorisation de départ sur les semestres 7 ou 8 est donnée par le jury de validation ingénieur au regard, en particulier, des résultats académiques des étudiants à l'issue des 1<sup>ères</sup> sessions des semestres de formation à Oniris.

Les enseignements choisis font l'objet d'un contrat pédagogique (Learning agreement) qui définit notamment la nature des enseignements suivis au cours de la mobilité et la prise en compte des crédits correspondants pour la validation des conditions requises par le règlement des études pour l'attribution finale du diplôme. Ce contrat est tripartite, étudiant, Oniris et établissement d'accueil.

Tout étudiant, pour valider un semestre, doit valider 23 crédits ECTS ou l'équivalent suivant les pays.

Le Learning agreement ne peut pas accorder plus de crédits aux langues vivantes que ceux affectés par le règlement de la filière ingénieur d'Oniris au semestre de mobilité concerné.

#### Article 4.4.: jury de validation

---

Le jury de validation se réunit à la fin de chaque semestre à la suite de la tenue des différentes sessions identifiées au calendrier universitaire, pour chaque année d'étude. Sa composition est établie selon la fiche qualité correspondante en vigueur dans l'établissement et sera annexée au présent règlement (Annexe 10).

Le jury de validation (dont la composition est validée chaque année par le CE)

- valide les résultats finaux des évaluations des Unités d'Enseignement (UE) ;
- peut proposer des conditions particulières de modalités d'évaluation;
- selon besoin, sollicite l'avis du Conseil des Enseignants sur toutes les questions relevant de l'évaluation des étudiants, la validation, des cas particuliers d'étudiants ;
- prononce l'admission des étudiants dans l'année supérieure
- prononce le redoublement si l'étudiant ne satisfait pas à l'ensemble des conditions pour son passage en année supérieure et exprime toute recommandation utile à l'établissement du contrat pédagogique de redoublement.
- Attribue l'autorisation de départ en mobilité à l'international au regard, en particulier, des résultats académiques.
- Autorise les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de cursus ingénieur à intégrer la 2<sup>ème</sup> année sous statut Apprenti.
- Propose au CE la liste des étudiants à diplômer sous réserve de la validation de toutes les conditions nécessaires à la diplomation.

#### Article 4.5 : passage en année supérieure, redoublement

---

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

##### 4.5.1 Passage en année supérieure

Un étudiant ayant validé moins de 54 ECTS pour la 1<sup>ère</sup> année du cycle Ingénieur et 47 ECTS pour la 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur à l'issue de la session 2 n'est pas admis en année n+1. Ces valeurs de

bornes incluent les crédits non validés d'UE d'années antérieures.

Le jury de validation prononce l'admission en année supérieure aux conditions suivantes :

Passage en 2<sup>ème</sup> année :

- Le nombre de crédits obtenus doit être supérieur ou égal à 54 ECTS/60 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année
- La ou les UE(s) non validé(e)s doivent être de niveau FX (note >ou =7).

Passage en 3<sup>ème</sup> année

- La totalité des crédits de 1<sup>ère</sup> année doit être obtenue
- Le nombre de crédits obtenus doit être supérieur ou égal à 47 crédits ECTS /60 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année
- La ou les UE(s) non validé(e)s doivent être de niveau Fx (note > ou =7)

Dans le cas d'un passage en année supérieure avec non validation de certaines UE(s), les étudiants d'une promotion doivent se présenter aux épreuves de contrôle organisées pour les étudiants de la promotion suivante (session 3 voire session 4).

Pour chaque année, la liste des étudiants admis dans l'année supérieure et de ceux admis à redoubler est publiée après la tenue du jury de validation.

#### 4.5.2 Cas du redoublement

L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des ECTS précédemment acquis.

Un contrat pédagogique par semestre est élaboré conjointement avec l'étudiant-te, son encadrant référent et le Directeur des Formations, au début du semestre. Ce contrat pédagogique décrit les enseignements, les activités de mise en situation professionnelle, les rendez-vous avec l'enseignant référent et la DSVE qui devront être réalisés par l'étudiant-te. Selon les cas, ce contrat peut nécessiter un avis du jury de validation ou du Conseil des Enseignants pour sa mise en œuvre.

Un étudiant n'est admis à redoubler qu'une seule fois au cours de l'ensemble de sa scolarité. L'échec aux évaluations de la session 2 d'une année redoublée place l'étudiant dans l'impossibilité de se réinscrire dans l'établissement sauf raisons médicales exceptionnelles justifiant un triplement.

Cette décision est prise par le Directeur Général sur proposition du Conseil des Enseignants.

Le temps sans enseignement durant l'année de redoublement peut être consacré à un stage en entreprise ou en laboratoire, ou à des missions d'engagement sociétal permettant de développer des compétences liées au métier d'Ingénieur.

Pour les apprentis, le redoublement de dernière année est possible sous réserve de l'acceptation par une entreprise et sera assorti d'un contrat pédagogique.

Le redoublement d'un apprenti se fera obligatoirement sous statut apprenti à l'exception des étudiants ayant intégré le cursus par apprentissage au semestre 7 qui auront la possibilité de continuer leur formation sous statut étudiant.

En cas de redoublement de la 3<sup>ème</sup> année ingénieur, ce redoublement se fera nécessairement sous statut étudiant pour les étudiants « classiques » ou les contrats de professionnalisation.

Spécificités S10 :

Pour être autorisé à partir en stage de fin d'étude, les étudiants devront avoir validé la totalité des crédits ECTS de la 2<sup>ème</sup> année.

Le semestre 10 est intégralement consacré à la réalisation d'un projet de fin d'études. Il donne lieu à la rédaction d'un mémoire écrit et à une soutenance orale devant un jury.

Les étudiants ainsi autorisés à réaliser ce stage du semestre 10 présentent leur soutenance à l'issue du stage, mais ils devront avoir validé l'ensemble des crédits des semestres académiques antérieurs, S9 compris, pour obtenir le diplôme.

Il ne sera organisée aucune autre session d'examens spécifiques que celles programmées à l'emploi du temps.

L'évaluation du projet de fin d'études conduit à une note portant sur le mémoire écrit (40%), sur le comportement en situation professionnelle (40%) et sur une présentation orale (20%).

Une évaluation du mémoire écrit inférieure à 10/20 donne lieu à une nouvelle rédaction du document dans des délais fixés par le jury.

Un étudiant dont la note finale de projet de fin d'études est inférieure à 10/20 doit refaire son stage.

## CHAPITRE 5. CLASSEMENT, DIPLOMATION

### Article 5.1 : classement

---

A l'issue de chaque année universitaire, les étudiants admis dans l'année supérieure sont classés et reçoivent un grade ECTS pour l'ensemble de leur année, le critère étant la moyenne de l'année :

- les 10 % meilleurs obtiennent un A,
- les 25 % suivants un B,
- les 30 % suivants ceux-ci un C,
- un D pour les 25 % suivants et
- finalement un E pour les 10 % restants.

Les niveaux Fx (Echec) et F (Echec avec travail considérable nécessaire) correspondent à une UE non validée.

Pour ce classement, la note retenue est la note de session 1 obtenue à chaque unité d'enseignement.

Les crédits sont validés au niveau de l'UE sur le mode du «tout ou rien».

- Il n'y a pas de compensation entre UEs.

- Si la note de l'UE est inférieure à la note minimale, les niveaux FX (échec : avec note de UE supérieure ou égale à 7 et inférieure à 10) ou F (échec avec nécessité de travail considérable, note inférieure à 7), sont attribués à l'UE.

### Article 5.2 : Diplomatation

---

En fin de troisième année, le jury de validation propose au Conseil des Enseignants l'attribution du diplôme d'ingénieur Oniris à chaque étudiant ayant satisfait à toutes les conditions nécessaires à la diplomatation:

- L'acquisition des 180 ECTS correspondant à la formation ingénieur incluant la validation de l'engagement étudiant;
- La validation du niveau exigé en anglais tel que précisé dans l'Article 4.2. Cas particulier de l'évaluation des langues
- La réalisation effective de la mobilité internationale mentionnée à l'Article 1.1 Durée de la formation

Le diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant le cursus suivi, les niveaux ECTS obtenus pour les différentes UE, le parcours personnel de l'étudiant (stages, projets, césure, mobilité).

Le diplôme d'ingénieur Oniris vaut grade de Master et correspond à l'obtention de 300 crédits ECTS.

Les étudiants non diplômables à la fin de leur cursus, conservent le bénéfice des crédits obtenus durant 2 ans (jusqu'au 30 septembre n+2).

L'étudiant en instance de diplomation qui produit le certificat requis pour le niveau d'anglais et/ou les exigences de la mobilité internationale, est diplômé avec la promotion sortante sur le cycle scolaire concerné.

## Chapitre 6. Accompagnement des situations individuelles

### Article 6.1 : Encadrant référent

---

Un encadrant référent est affecté à chaque étudiant-te de façon aléatoire en première année du tronc commun.

L'étudiant devra prendre contact avec cet encadrant pour établir avec lui les modalités de leurs échanges. Cet encadrant référent a des missions de tutorat de l'étudiant-te en l'accompagnant dans la construction de son projet professionnel, dans le suivi pédagogique – si nécessaire renforcé dans le cadre d'un contrat pédagogique - de ses études, et des missions administratives pour le suivi et la validation des périodes de mises en situation professionnelle selon les modalités en vigueur.

En cas de besoin et à la demande écrite et justifiée de l'encadrant référent et/ou de l'étudiant-te, auprès du service des formations, et après avis de la DSVE, un autre encadrant référent peut être affecté.

### Article 6.2 : aménagements exceptionnels des études, des épreuves

---

En cas d'une absence pour raison majeure justifiée d'un étudiant, après étude du cas par la DSVE et, si nécessaire, après avis du Service de Santé des Etudiants de l'Université de Nantes, une session exceptionnelle d'évaluation finale pour la ou les UE concernées sera organisée pour cet étudiant de façon à ce qu'il-elle puisse bénéficier de deux sessions d'évaluation finale dans l'année. Les périodes de session exceptionnelle figurent dans le calendrier universitaire.

A sa demande, un étudiant qui rencontre des problèmes de santé ou des problèmes personnels graves durant sa scolarité peut :

- soit se voir proposer un aménagement de son cursus compatible avec l'organisation générale des études à Oniris,
- soit se voir accorder une annulation du semestre ou de l'année en cours.

Dans ces deux situations, la demande de l'étudiant doit faire l'objet d'un avis préalable du Service de Santé des Etudiants de l'Université de Nantes.

L'étudiant doit adresser sa demande, par courrier postal recommandé avec accusé de réception à la Direction de la Scolarité et de la Vie Étudiante d'Oniris accompagné des justificatifs correspondants.

Dans le cas d'un aménagement du cursus, un contrat pédagogique, prenant en compte les recommandations du Service de Santé des Etudiants de l'Université de Nantes, est établi entre l'étudiant et Oniris.

Pour reprendre sa scolarité dans des conditions normales, l'étudiant doit informer la Direction de la Scolarité et de la Vie Étudiante par courrier postal recommandé avec accusé de réception accompagné d'un avis du Service de Santé des Etudiants de l'Université de Nantes préconisant cette reprise.

Bénéficiaires : s'agissant des candidats aux épreuves d'évaluation qui présentent un handicap reconnu par le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ils doivent s'identifier auprès du service des formations.

S'agissant des étudiants souffrant d'un Handicap reconnu et nécessitant un aménagement de la scolarité, une procédure sera mise en place conformément aux textes régissant cette situation.

En début d'année universitaire, il est possible également pour les étudiants salariés, artistes et sportifs de haut niveau, chargés de famille, en double cursus, étudiants entrepreneurs, volontaires du service civique de demander un aménagement de la scolarité. Le dossier sera examiné par les services de la

DSVE et un contrat pédagogique sera établi.

## Article 6.3 : Valorisation de l'engagement étudiant

---

Conformément au décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (articles D611-7 à D611-9 du Code de l'éducation), l'engagement étudiant est reconnu et valorisé dans le cursus.

Les engagements antérieurs au cursus de l'étudiant dans l'établissement ne sont pas pris en considération.

L'engagement d'un étudiant ne donne pas droit à une autorisation d'absence systématique.

La validation de l'engagement étudiant donne droit à deux ECTS, qui sont placés en dernière année mais peuvent être réalisés de façon fractionnée. Ils devront être validés pour l'obtention du diplôme.

Les activités et les modalités de validation sont établies dans la fiche qualité afférente, dans le cadre d'un travail conjoint avec des élus des étudiants, la DSVE, et un avis du Conseil de l'Enseignement et de la Vie Etudiante.

## Article 6.4 : césure

---

Un étudiant inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, peut demander une suspension temporaire de sa formation (période dite de césure) dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'organismes d'accueil en France ou à l'étranger.

Compte tenu de l'organisation de la formation initiale, cette période de césure, d'une durée maximale représentant une année universitaire, débutera obligatoirement en même temps que le calendrier universitaire de l'année correspondante.

La césure ne se substitue en aucun cas aux voies d'acquisition usuelles des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme de la formation. L'étudiant doit maintenir un lien constant avec le service des formations en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

Elle ne donne aucun droit à bourse, l'étudiant s'acquitte de la CVEC et des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La césure peut prendre l'une des formes suivantes :

1. Le « certificat de césure tutorée » d'Oniris comprend :

- La mention de l'obtention de ce certificat sur le supplément au diplôme de l'étudiant avec le programme des enseignements suivis et les différents stages réalisés ;
- La nomination d'un enseignant-chercheur référent qui accompagnera l'étudiant-e dans la rédaction, correction du-des rapports d'activités, dans la réalisation d'entretiens de suivi du projet ;
- Un programme de 200h de volume pédagogique dont 50h de formation en présentiel ou distanciel à proposer par l'étudiant dans son projet de césure. Les thématiques seront notamment dédiées à la gestion de projets, l'ouverture à l'international (langue anglaise, interculturalité, les problématiques internationales portant sur les questions d'alimentation, de production agro-alimentaire et de liens avec la santé publique, l'environnement ...) ;
- L'inscription et le suivi administratif de l'étudiant-e avec l'établissement du « contrat de césure » pour le certificat de césure tutorée d'Oniris ;
- Le conventionnement et l'assurance de l'étudiant-e durant le-les stages prévus dans le projet de césure.
- L'instruction par la Direction des Etudes du suivi auprès des instances de l'établissement ;

2. La césure dite « césure libre » peut être constituée principalement d'activités sous statut de salarié rémunéré par une-des entreprise-s d'accueil, en volontariat associatif, en volontariat international en entreprise, en service civique, en projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur, dans une autre formation disjointe de la formation d'origine (Les droits et obligations de l'étudiant relèvent alors de l'établissement proposant cette autre formation).

Aucun stage sous convention de l'établissement ne peut être réalisé dans cette modalité. Elle comprend :

- L'inscription et le suivi administratif de l'étudiant-e avec l'établissement du « contrat de césure » ;
  - L'instruction par la Direction des Etudes du suivi auprès des instances de l'établissement ;
3. La césure dite césure 100% stages : Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage qui comprend :
- L'inscription et le suivi administratif de l'étudiant-e avec l'établissement du « contrat de césure » ;
  - La nomination d'un enseignant-chercheur référent qui accompagnera l'étudiant-e dans le suivi des stages ;
  - Le conventionnement et l'assurance de l'étudiant-e durant le-les stages prévus dans le projet de césure ;
  - L'instruction par la Direction des Etudes du suivi auprès des instances de l'établissement ;

### **Demande d'un projet de césure**

La demande de césure doit être formulée par l'étudiant auprès de la Direction des Etudes par le dépôt d'un dossier, rédigé, de « projet de césure », mentionnant : le choix de la modalité (certificat de césure tutorée ou césure non adossée au certificat de césure tutorée), le projet envisagé (ses étapes, les partenaires, les apports pour l'étudiant ... et en annexe tout document instruisant le projet), un Curriculum vitae. Le dossier numérique doit être déposé au 31 janvier à minuit, délai de rigueur, de l'année universitaire précédant le projet de césure, auprès de [contact.deve@oniris-nantes.fr](mailto:contact.deve@oniris-nantes.fr), préciser dans objet du mail : ING ou VET – projet césure – Nom.

Il sera instruit par une Commission de césure pour être envoyé (au moins une semaine avant la tenue du Conseil) pour validation au Conseil des Enseignants (CE), se tenant courant du printemps de l'année universitaire précédant celle de césure envisagée.

L'étudiant doit avoir validé tous les enseignements de-des semestres précédents l'année de césure au moment de la présentation au conseil des enseignants de son projet. En cas d'accord favorable du CE à la césure mais de non validation d'une ou de plusieurs UE du second semestre en première session, l'étudiant s'engage à se présenter à la session 2 selon le calendrier fixé, y compris, si le départ en césure doit être retardé. En cas de non validation récurrente, l'étudiant suivra à son retour de césure le calendrier universitaire en vigueur pour les sessions d'évaluation pour la promotion qu'il rejoint.

### **Commission de césure :**

Elle est composée de :

- Un représentant des étudiants pour chacune des formations Ingénieur et Vétérinaire
- Les Directeurs des Formations
- La Directrice de la Scolarité et de la Vie Etudiante
- Les Responsables des deux Services des Formations
- Un membre du pôle Relations Entreprises et Partenariats

Elle donnera un avis éclairé sur la qualité du dossier, la cohérence et la faisabilité du projet. Cet avis sera transmis au conseil des enseignants. Elle est activée à la demande de la Direction de la Scolarité et de la Vie Étudiante en fonction des candidatures reçues.

### **Accord de la césure – contrat de césure**

Lorsque le directeur de l'établissement, après avis du conseil des enseignants, donne son accord à la demande de césure, la Direction de la Scolarité et de la Vie Étudiante, l'étudiant - et l'enseignant-chercheur référent si certificat de césure - constituent et signent le « contrat de césure » qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

1° Les modalités de réintégration pour effectuer l'année suivante celle qui a été validée avant la suspension de la formation.

2° Le dispositif d'accompagnement pédagogique si certificat de césure tutorée, les attendus de l'établissement vis-à-vis de l'étudiant

3° Les modalités de validation de la période de césure : rendus pédagogiques attendus.

En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, motivé par écrit, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès du directeur par écrit dans un délai de deux mois après réception de la

décision, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative.

### **Fin de la période de césure – réintégration dans la formation**

L'étudiant s'engage à rejoindre l'année de sa formation selon le calendrier universitaire en vigueur. Il-elle rattrapera en cas de besoins les UE non validées selon les conditions mentionnées précédemment.

Les éléments synthétiques du bilan de la césure seront transmis par l'étudiant à la direction des études avant le 15 septembre, délai de rigueur, pour une information de la commission de césure et lors de la tenue du conseil des enseignants de rentrée.

## **CHAPITRE 7. PROTECTION**

### **Article 7.1 : Conventions, assurance, visite médicale**

---

Pour toute séquence de mise en situation professionnelle réalisée dans le cadre d'un stage, une convention répondant au format en vigueur dans l'établissement, doit être impérativement établie, dûment signée avant le début de la période de stage. L'étudiant veillera à respecter les délais nécessaires à l'établissement en bonne et due forme de cette convention.

Les projets pédagogiques tutorés réalisés en partenariat avec une entreprise extérieure sont en revanche encadrés par une convention spécifique.

Les déplacements effectués à l'extérieur dans le cadre de la formation hors de l'établissement, pour activité pédagogique ou représentation de l'établissement, suivent les instructions spécifiques en vigueur au sein de l'établissement.

Cas particuliers des assurances : l'étudiant fournit une attestation d'assurance en responsabilité civile à son entrée en formation couvrant notamment les dommages qu'il pourrait causer à un tiers dans le cadre du déroulement de sa formation ; lors de périodes de stage en entreprises ou de formation académique dans un établissement partenaire. Cette garantie devra inclure expressément ces activités.

Une assurance complémentaire (assistance, rapatriement) est fortement recommandée dans le cadre d'un stage ou d'une formation académique à l'étranger ou lors de déplacements à l'étranger rendus nécessaires pour les objectifs de la formation.

Les étudiants de première année doivent suivre une visite médicale de prévention auprès du service de santé des étudiants de l'Université de Nantes. Cette visite est obligatoire.

### **Article 7.2 : Confidentialité et discrétion**

Tous les étudiants sont soumis à une obligation de confidentialité concernant tous les documents et informations dont ils ont connaissance au cours de leur cursus.

Cette obligation, expressément rappelée dans la convention de stage et la convention de projet tutoré, est d'une importance particulière lorsque l'étudiant est en situation professionnelle externalisée. La divulgation des informations confidentielles, par quelque moyen que ce soit (internet, photographies, réseaux sociaux, etc.) est susceptible d'engager leur responsabilité pénale sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires

Par ailleurs, les étudiants sont également soumis à des obligations de discrétion professionnelle En fonction de la nature des travaux et/ou des prestations auxquelles les étudiants et alternants peuvent participer, un « engagement à la confidentialité et au respect de l'éthique professionnelle et des politiques d'Oniris » pourra être, en plus, formellement signé par leurs soins.

## Article 7.3 : propriété intellectuelle

Tous les étudiants doivent respecter les règles du Code de la propriété intellectuelle et, plus spécifiquement, les règles sur le droit d'auteur.

En particulier, le plagiat, qui est assimilé au délit de contrefaçon, est interdit.

Tous les étudiants s'engagent à ce titre à signer la Charte anti-plagiat d'Oniris. Les manquements aux dispositions de cette Charte exposent les étudiants à des sanctions disciplinaires.

Parallèlement, en sa qualité d'usager d'un service public, l'étudiant détient des droits au titre de la propriété intellectuelle, aussi bien au titre du droit d'auteur que de la propriété industrielle. Tout étudiant qui souhaite s'informer sur ses droits pourra solliciter le service des formations qui lui apportera les réponses nécessaires.

Le droit à l'image s'applique au sein d'Oniris, notamment lors des cours en présentiel ou en distanciel.

Toute captation, enregistrement ou transfert d'image nécessite le consentement écrit de la personne concernée. Outre le formulaire rempli au moment de l'inscription administrative, un étudiant ne souhaitant pas figurer sur un support de communication doit se signaler au moment de la prise d'image.

## CHAPITRE 8. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

### Article 8.1

Pour toute modification du Règlement des Etudes décidée par le Conseil d'Administration, les dispositions du texte antérieur restent applicables pour l'année universitaire en cours.

### Article 8.2 :

Les annexes font partie intégrante du règlement des études et peuvent être modifiées si besoin indépendamment du texte principal.

\*\*\*\*\*

### ANNEXES. : liste ::

1. Règlement intérieur.
2. Règlement de discipline.
3. Charte anti-plagiat.
4. Charte informatique.
5. Tableaux récapitulatifs des UE, EC, crédits ECTS et coefficients des EC (**à l'exclusion du volume horaire**).
6. Les calendriers universitaires.
7. Le calendrier de l'alternance contrat de professionnalisation et cursus apprenti.
8. Règlement d'attribution des bourses de stage à l'étranger DGER
9. Règlement de répartition des aides à la mobilité académique et de stage (Envoléo / Erasmus+ / DGER)
10. Fiche Qualité : jury de validation

Tableau récapitulatif des enseignements ING1 – SEMESTRE 5

	UE / Responsable UE		EC	Coefficients	ECTS	
Concours post prépa	50	Différenciation	501	Biologie et Physiologie Cellulaire	1	2
	51	Insertion Professionnelle	511	LV1 Anglais	1	3
			512	Anglais renforcé ou LV2	1	
			513	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
	52	Découverte des IAA : Déclic IAA et De la Cuisine à l'Usine	521	Déclic IAA	3	5
			522	Ex-libris	1	
			523	Gestion de projet	1	
			524	Durabilité et économie circulaire	1	
			525	La main à la pâte	2	
	53	Connaissance de l'Entreprise 1	531	Gestion de production	1	4
			532	Management des organisations	2	
			533	Management des ressources humaines et Ergonomie	0	
			534	Economie Générale	1	
			535	Analyse comptable et financière	2	
	54	Sciences pour l'Ingénieur 1	541	Thermodynamique appliquée	1	4
			542	Mécanique des fluides	1	
	55	Sciences des données 1	551	Statistique descriptive et décisionnelle	1	3
552			Introduction au langage R	0		
56	Propriétés des Aliments	561	Propriétés des constituants alimentaires	2	5	
		562	Génie Alimentaire	3		
57	Propriétés biochimiques des composés d'intérêt nutritionnel	571	BIOCAN Biochimie des Constituants Alimentaires et Nutriments	2	4	
		572	Qualité nutritionnelle actualisée dans le cadre des repères du PNNS	1		

	UE / Responsable UE		EC	Coefficients	ECTS	
Concours CPI	50	Différenciation	501	Biologie et Physiologie Cellulaire	1	2
	51	Insertion Professionnelle	511	LV1 Anglais	1	3
			512	Anglais renforcé ou LV2	1	
			513	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
	52	Découverte des IAA : Déclic IAA et De la Cuisine à l'Usine	521	Déclic IAA	3	5
			522	Ex-libris	1	
			523	Gestion de projet	1	
			524	Durabilité et économie circulaire	1	
			525	La main à la pâte	2	
	53	Connaissance de l'Entreprise 1	531	Gestion de production	1	4
			532	Management des organisations	2	
			533	Management des ressources humaines et Ergonomie	0	
			534	Economie Générale	1	
			535	Analyse comptable et financière	2	
	54	Sciences pour l'Ingénieur 1	541	Thermodynamique appliquée	1	4
			542	Mécanique des fluides	1	
55	Sciences des données 1	551	Statistique descriptive et décisionnelle	1	3	
		552	Introduction au langage R	0		
56	Propriétés des Aliments	561	Propriétés des constituants alimentaires	2	5	
		562	Génie Alimentaire	3		
57	Propriétés biochimiques des composés d'intérêt nutritionnel	571	BIOCAN Biochimie des Constituants Alimentaires et Nutriment	2	4	
		572	Qualité nutritionnelle actualisée dans le cadre des repères du PNNS	1		

	UE / Responsable UE		EC	Coefficients	ECTS	
Concours B	50	Différenciation	502	Mathématiques pour l'Ingénieur	1	4
			503	Algorithmique et programmation en R	1	
			504	Physique	1	
	51	Insertion Professionnelle	511	LV1 Anglais	1	3
			512	Anglais renforcé ou LV2	1	
			513	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
	52	Découverte des IAA : Déclat IAA et De la Cuisine à l'Usine	521	Déclat IAA	3	5
			522	Ex-libris	1	
			523	Gestion de projet	1	
			524	Durabilité et économie circulaire	1	
			525	La main à la pâte	2	
	53	Connaissance de l'Entreprise 1	531	Gestion de production	1	4
			532	Management des organisations	2	
			533	Management des ressources humaines et Ergonomie	0	
			534	Economie Générale	1	
			535	Analyse comptable et financière	2	
	54	Sciences pour l'Ingénieur 1	541	Thermodynamique appliquée	1	4
542			Mécanique des fluides	2		
55	Sciences des données 1	551	Statistique descriptive et décisionnelle	1	3	
56	Propriétés des Aliments	561	Propriétés des constituants alimentaires	2	5	
		562	Génie Alimentaire	3		
57	Propriétés biochimiques des composés d'intérêt nutritionnel	571	BIOCAN Biochimie des Constituants Alimentaires et Nutriments	2	4	
		572	Qualité nutritionnelle actualisée dans le cadre des repères du PNNS	1		

	UE / Responsable UE		EC	Coefficients	ECTS	
Concours C	50	Différenciation	501	Biologie et Physiologie Cellulaire	1	4
			503	Algorithmique et programmation en R	1	
			504	Physique	1	
	51	Insertion Professionnelle	511	LV1 Anglais	1	3
			512	Anglais renforcé ou LV2	1	
			513	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
	52	Découverte des IAA : Déclic IAA et De la Cuisine à l'Usine	521	Déclic IAA	3	5
			522	Ex-libris	1	
			523	Gestion de projet	1	
			524	Durabilité et économie circulaire	1	
			525	La main à la pâte	2	
	53	Connaissance de l'Entreprise 1	531	Gestion de production	1	4
			532	Management des organisations	2	
			533	Management des ressources humaines et Ergonomie	0	
			534	Economie Générale	1	
			535	Analyse comptable et financière	2	
	54	Sciences pour l'Ingénieur 1	541	Thermodynamique appliquée	1	4
			542	Mécanique des fluides	2	
55	Sciences des données 1	551	Statistique descriptive et décisionnelle	1	3	
56	Propriétés des Aliments	561	Propriétés des constituants alimentaires	2	5	
		562	Génie Alimentaire	3		
57	Propriétés biochimiques des composés d'intérêt nutritionnel	571	BIOCAN Biochimie des Constituants Alimentaires et Nutriment	2	4	
		572	Qualité nutritionnelle actualisée dans le cadre des repères du PNNS	1		

	UE / Responsable UE		EC	Coefficients	ECTS	
<b>Concours C2</b>	50	Différenciation	501	Biologie et Physiologie Cellulaire	1	5
			502	Mathématiques pour l'Ingénieur	1	
			503	Algorithmique et programmation en R	1	
			504	Physique	1	
	51	Insertion Professionnelle	511	LV1 Anglais	1	3
			512	Anglais renforcé ou LV2	1	
			513	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
	52	Découverte des IAA : Déclic IAA et De la Cuisine à l'Usine	521	Déclic IAA	3	4
			522	Ex-libris	1	
			523	Gestion de projet	1	
			524	Durabilité et économie circulaire	1	
			525	La main à la pâte	2	
	53	Connaissance de l'Entreprise 1	531	Gestion de production	1	4
			532	Management des organisations	2	
			533	Management des ressources humaines et Ergonomie	0	
			534	Economie Générale	1	
			535	Analyse comptable et financière	2	
	54	Sciences pour l'Ingénieur 1	541	Thermodynamique appliquée	1	4
			542	Mécanique des fluides	2	
	55	Sciences des données 1	551	Statistique descriptive et décisionnelle	1	3
	56	Propriétés des Aliments	561	Propriétés des constituants alimentaires	2	5
562			Génie Alimentaire	3		
57	Propriétés biochimiques des composés d'intérêt nutritionnel	571	BIOCAN Biochimie des Constituants Alimentaires et Nutriment	2	4	
		572	Qualité nutritionnelle actualisée dans le cadre des repères du PNNS	1		

Tableau récapitulatif des enseignements ING1 – semestre 6

Concours post prépa	UE	UE		EC	Coefficients	ECTS
	61	Insertion professionnelle	611	LV1 Anglais	2	6
			612	Anglais renforcé ou LV2	2	
			613	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
			614	Stage en production industrielle	4	
	62	De la recette au produit : Semaine de fabrication dans la halle technologique	621	De la recette au produit	2	3
	63	Connaissance de l'entreprise 2	631	Amélioration continue	1	4
			632	Introduction au management par la qualité	1	
			633	Sociologie de l'alimentation	1	
			634	Economie d'entreprise	1	
635			Comptabilité analytique	1		
64	Sciences pour l'ingénieur 2	641	Transfert de chaleur	2	5	
		642	Transfert de masse	1		
65	Sciences des données 2	651	Modélisation statistique	1	3	
		652	Excel professionnel	1		
66	Maîtrise des risques biologiques en IAA	661	Contrôle microbiologique des denrées alimentaires	1	4	
		662	Méthodes & outils de maîtrise risques microbiens	1		
67	Procédés de transformation	671	Opération unitaires 1	3	5	
		672	Maîtriser l'hygiène en IAA	1		
		673	Automatismes logiques	1		

Concours B, C, C2	UE	UE		EC	Coefficients	ECTS
	61	Insertion professionnelle	611	LV1 Anglais	2	4
			612	Anglais renforcé ou LV2	2	
			613	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
	62	De la recette au produit : Semaine de fabrication dans la halle technologique	621	De la recette au produit	2	3
	63	Connaissance de l'entreprise 2	631	Amélioration continue	1	4
			632	Introduction au management par la qualité	1	
			633	Sociologie de l'alimentation	1	
			634	Economie d'entreprise	1	
			635	Comptabilité analytique	1	
64	Sciences pour l'ingénieur 2	641	Transfert de chaleur	2	5	
		642	Transfert de masse	1		
65	Sciences des données 2	651	Modélisation statistique	1	3	
		652	Excel professionnel	1		
66	Maîtrise des risques biologiques en IAA	661	Contrôle microbiologique des denrées alimentaires	1	4	
		662	Méthodes & outils de maîtrise risques microbiens	1		
67	Procédés de transformation	671	Opération unitaires 1	3	5	
		672	Maîtriser l'hygiène en IAA	1		
		673	Automatismes logiques	1		

**Tableau récapitulatif des enseignements IPA 1 semestre 5 et 6**

UE	UE	EC IPA1	Coefficient	ECTS	
56/0	Différenciation	56/01	Microbiologie générale alimentaire IPA1	1	5
		56/02	Mathématiques pour l'Ingénieur 1	2	
		56/03	Physique	2	
56/1	Insertion Professionnelle	56/11	IPA Anglais	1	15
		56/12	Accompagnement au projet professionnel, compétences	4	
56/2	Découverte des IAA	56/21	Gestion de projet	1	4
		56/22	Durabilité et économie circulaire	1	
		56/23	Sciences et technologies des Aliments	2	
56/3	Connaissance de l'Entreprise 1	56/31	Gestion de production	1	4
		56/32	Management des organisations	2	
		56/33	Management des ressources humaines et Ergonomie	0	
		56/34	Economie Générale	1	
		56/35	Gestion comptable et financière	2	
56/3	Connaissance de l'Entreprise 2	56/36	Amélioration continue	2	5
		56/37	Pilotage par la qualité	2	
		56/38	Sociologie de l'alimentation fiche	1	
		56/39	Economie d'entreprise	1	
56/4	Sciences pour l'Ingénieur	56/41	Thermodynamique appliquée	1	8
		56/42	Mécanique des fluides	1	
		56/43	Automatismes logiques	2	
		56/44	Transfert de chaleur	2	
		56/45	Transfert de masse	1	
56/5	Sciences des données 1&2	56/51	Statistique descriptive et décisionnelle	2	4
		56/52	Algorithmique et programmation en R	1	
		56/53	Modélisation statistique	2	
56/6	Propriétés des Aliments	56/61	Propriétés des constituants alimentaires	1	5
		56/62	Génie Alimentaire	1	
56/7	Propriétés biochimiques des composés d'intérêt nutritionnel	56/71	BIOCAN Biochimie des Constituants Alimentaires et Nutriments	1	3
		56/72	Qualité nutritionnelle actualisée dans le cadre des repères du PNNS	1	
56/8	Maîtrise des risques biologiques en IAA	56/81	Contrôle microbiologiques des denrées alimentaires	1	3
		56/82	Méthodes & outils de maîtrise risques microbiens	2	
56/9	Procédés de transformation	56/91	Opération unitaires 1	2	4
		56/92	Maitriser l'hygiène en IAA	1	

Tableau récapitulatif des enseignements ING2 - semestre 7

	UE / Responsable UE	EC	Intitulé	Coefficients EC	ECTS
70	Transformation des Aliments et interactions	701	Réactivité moléculaire et transformation	1	4
		702	Flores microbiennes technologiques	1	
		703	Formulation, réglementation, étiquetage	1	
		704	Bases des procédés frigorifiques	1	
71	Insertion Professionnelle	711	LV1 Anglais	1	3
		712	Anglais renforcé ou LV2	1	
		713	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
72	DIMOO De l'Idée à la Mise en Œuvre Opérationnelle				5
73	Connaissance de l'entreprise 3	731	Economie Industrielle alimentaire	1	3
		732	Marketing Agro-alimentaire	1	
		733	Management d'équipe	1	
74	Transformation et R&D	741	Génie Alimentaire pour la R&D		3
75	Application du froid aux aliments	751	Application du froid au produit	1	3
		752	Qualité et froid, Transport et logistique	1	
76	Science des données et évaluation sensorielle	761	Analyse des données	1	3
		762	Evaluation sensorielle	1	
77	UE au choix 77				3
78	UE au choix 78				3
	<b>UE obligatoire se substituant à une UE au choix pour les étudiants n'intégrant ONIRIS au S5</b>		<i>Sciences économiques et de gestion</i>		3

Tableau récapitulatif des enseignements ING2 semestre 8 30 ECTS

	UE	EC	Intitulé	Coefficients EC	ECTS
80	Durabilité et économie circulaire : Procédés thermiques et gestion de l'eau	801	Cadre théorique et d'analyse de l'économie circulaire	1	4
		802	Intégration des procédés thermiques	2	
		803	Gestion de l'Eau et des Effluents	1	
81	Insertion Professionnelle	811	LV1 Anglais	1	3
		812	Anglais renforcé ou LV2	1	
		813	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité	0	
82	DIMOO De l'Idée à la Mise en Œuvre Opérationnelle				5
83	Connaissance de l'entreprise 4	831	Supply Chain	1	4
		832	Communication interpersonnelle	1	
		833	Droit du travail et propriété industrielle		
		834	Stratégie	1	
		835	Management du Changement	1	
84	Bioproduction	841	Ingénierie microbienne	2	4
		842	Culture microbienne en bioréacteur	1	
85	Industrie 4.0	851	Data et Internet industriel des objets (IIOT)	1	3
		852	Outils d'amélioration globale de la performance industrielle et de la maîtrise des procédés, applications énergétiques	2	
86	UE au choix 86				3
87	UE au choix 87				2
88	UE au choix 88				2

Tableau récapitulatif des enseignements ING2 semestre 8 20

	UE	EC	Intitulé	Coefficients EC	ECTS
		Stage mobilité été 16 semaines			10
80	Durabilité et économie circulaire : Procédés thermiques et gestion de l'eau	801	Cadre théorique et d'analyse de l'économie circulaire	1	4
		802	Intégration des procédés thermiques	2	
		803	Gestion de l'Eau et des Effluents	1	
81	Insertion Professionnelle	811	LV1 Anglais	1	2
		812	Anglais renforcé ou LV2	1	
83	Connaissance de l'entreprise 4	831	Supply Chain	1	4
		832	Communication interpersonnelle	1	
		833	Droit du travail et propriété industrielle		
		834	Stratégie	1	
		835	Management du Changement	1	
84	Bioproduction	841	Ingénierie microbienne	2	4
		842	Culture microbienne en bioréacteur	1	
85	Industrie 4.0	851	Data et Internet industriel des objets (IIOT)	1	3
		852	Outils d'amélioration globale de la performance industrielle et de la maîtrise des procédés, applications énergétiques	2	
86	UE au choix 86				3

Tableau récapitulatif des enseignements IPA2 pour les anciens ING1

UE	EC	Intitulé	Coefficient EC	ECTS
78/0	78/01	Réactivité moléculaire et transformation	1	3
	78/02	Flores microbiennes technologiques	1	
	78/03	Additifs, ingrédients fonctionnels et réglementation alimentaire	1	
	78/04	Bases des procédés frigorifiques	1	
78/1	78/11	Anglais IPA	1	17
	78/12	Accompagnement projet professionnel/ compétences	4	
78/2	78/21	Projet en entreprise	1	4
78/3	78/31	Economie Industrielle alimentaire	1	3
	78/32	Marketing Agro-alimentaire	1	
	78/33	Management d'équipe et du changement	1	
78/3	78/34	Supply Chain	1	3
	78/35	Communication interpersonnelle	1	
	78/36	Droit du travail et propriété industrielle	1	
	78/37	Stratégie	1	
78/4	78/43	Génie alimentaire pour la R&D	1	3
78/5	78/51	Mathématiques pour l'Ingénieur 2	1	3
	78/53	Analyse des données	1	
	78/54	Evaluation sensorielle	1	
78/6	78/61	Application du froid aux produits	1	3
	78/62	Qualité et froid, perte de qualité au stockage	1	
78/7	78/71	Ingénierie microbienne	2	3
	78/72	Culture microbienne en bioréacteur	1	
78/8	78/81	Outils d'amélioration globale de la performance industrielle et de la maîtrise des procédés, applications énergétiques	2	3
	78/82	Data et Internet industriel des objets (IIOT)	1	
78/9		L'apprenti devra choisir 2 UE parmi les UE au choix		6
78/10		Mobilité à l'international		9



**Tableau récapitulatif des enseignements ING 3 – SEMESTRE 9 et 10**

UE – intitulé UE	ECTS	coefficient	EC	Intitulé EC
<b>UE 91</b> Insertion professionnelle – Pôle entreprise et Carrière	4	2	911	LV1 Anglais
		2	912	LV2 ou Anglais renforcé
		-	913	Accompagnement au projet personnel et professionnel, stage et mobilité
<b>UE 92</b> Planification expérimentale et management de l'innovation	2	2	921	Planification expérimentale
		1	922	ERP ( Enterprise Resource Planning) appliqué à la production
<b>UE 93</b> Approfondissements	12			Cf. détail ci-dessous : GENEPI - EURECA - VIVALIM - TRANSITIONS
<b>UE 94</b> Projet ING3	10			
<b>UE 95</b> Engagement sociétal	2			
<b>UE 100</b> Stage de fin d'études	30			
<b>ECTS du S9 et S10</b>	<b>60</b>			

Approfondissements	ECTS	coefficient	EC	Intitulé EC	
<b>UE 93</b>	<b>GENEPI</b>	12	2	931	Marketing et créativité
			2	932	Evaluation sensorielle
			6	933	Food Design Thinking
				934	Les outils stratégiques de l'éco-innovation
				935	Créativité collaborative
			4	936	Marketing et changement comportemental
				937	Analyse stratégique
			1,5	938	Ingénierie
			1	939	Analyse financière
			3,5	940	Entrepreneuriat et financement de l'innovation
-	941	Cycle de conférences			
<b>UE 93</b>	<b>FOOD'S</b>	12	1	931	Marketing et créativité alimentaire
			1	932	Techniques avancées en évaluation sensorielle et étude consommateurs(1)
			1	933	Mise en place et validation d'une méthode d'extraction et d'analyse
				934	Conduite d'un projet R&D : reformulation d'un produit alimentaire ou cosmétique
			1	935	Techniques avancées en évaluation sensorielle et étude consommateurs (2)
			1	936	Sensométrie
			2	937	Techniques d'analyses d'arôme
				938	Aromatisation
			2	939	Sciences des données avancées

<b>VIVALIM</b>	12	2	931	Analyse et conception multicritères pour l'aide à la décision	Ethique et économie
					Evaluation Risques-Bénéfices santé
					Impact environnemental et éco-innovation
					Approche multicritère
		2	932	Développement d'un bioproduit à effet « santé »	Alicaments « vivants » et impact santé
					Biomic : les approches omiques au service de la bioprospection
					Mise en situation : valorisation d'un probiotique
		2	933	Pilotage Bioproduction	Lean manufacturing
					Bioprocédé / Bioséparation
					Bioproduction pilote
		1	934	Gestion du risque microbien	Analyse des risques biologique
					Les principes de la gestion de crise et de sa communication
<b>TRANSITIONS</b>	12	2	931	Eco-Conception d'installations industrielles	
		1	932	Transition protéique : enjeux dans la conception des aliments	
		2	933	Substitution procédés conventionnels	
		2	934	Leviers d'innovation	
		2	935-1	Au choix 1 EC	Expérimentation numérique sur comportement du produit
		2	935-2		Procédés émergents
		1	936-1	Au choix 2 EC	Transition protéique : mise en œuvre
		1	936-2		Outils et méthodologies avancées pour la caractérisation des aliments
		1	936-3		Simulation des procédés
		1	936-4		Evaluation des systèmes de production et leur gestion